

Représentant à elles seules près de la moitié (43 %) des prestations de protection sociale, les prestations versées au titre de la vieillesse-survie constituent le premier poste des prestations. Elles s'élèvent, en 2021, à 360,1 milliards d'euros, soit 14,4 % du PIB. Moins sensibles aux effets conjoncturels que les autres prestations, elles continuent de croître durant la crise (+1,8 % en 2021 après +2,0 % en 2020). Cette évolution est principalement liée à l'augmentation globale du nombre de bénéficiaires des pensions de droit direct. Du fait de l'inflation, les pensions de retraite des régimes de base sont un peu moins revalorisées en 2021 qu'en 2020, ce qui contribue au ralentissement des dépenses en 2021.

### Les prestations du risque vieillesse-survie continuent de croître durant la crise économique

Les prestations du risque vieillesse-survie s'élèvent, en 2021, à 360,1 milliards d'euros (tableau 1). Elles représentent à elles seules 43 % de l'ensemble des prestations de protection sociale, soit 14,4 % du PIB. Moins sensibles aux effets conjoncturels, elles progressent de 1,8 % en 2021, soit à un rythme légèrement inférieur à celui de 2020 (+2,0 %). Ce risque est constitué essentiellement des prestations versées au titre de la vieillesse, qui représentent 89 % du risque global, les prestations versées au titre de la survie représentant les 11 % restants.

Elles sont majoritairement financées par les administrations de sécurité sociale (graphique 1) : 79 % des prestations sont versées par les administrations de sécurité sociale, dont 38 % par le régime général.

### Les prestations de droit direct ralentissent

Le risque vieillesse-survie (360,1 milliards d'euros en 2021) est composé à 83,1 % des **pensions de droit direct** des régimes obligatoires<sup>1</sup> (299,1 mil-

liards d'euros). Ces pensions ralentissent légèrement en 2021 (+1,9 % après +2,3 % en 2020 et +2,2 % en 2019) mais continuent d'augmenter en raison de deux facteurs.

En premier lieu, à l'exception notable des régimes agricoles, le nombre de bénéficiaires des principaux régimes reste en hausse en 2021<sup>2</sup>. Le nombre de retraités bénéficiant d'une pension de droit direct versée par le régime général (CNAV), principal régime de retraite, augmente en 2021 de 1,1 % pour atteindre 14,2 millions de pensionnés (graphiques 2 et 3). Le nombre de pensionnés de l'Agirc-Arrco continue de progresser (+1,4 % en 2021)<sup>3</sup>. Le relèvement progressif de l'âge du taux plein automatique de 65 à 67 ans, qui avait débuté en 2016, a contribué à freiner le nombre de départs à la retraite pendant plusieurs années. Son achèvement en 2020 contribue à les accélérer en 2021.

En second lieu, les masses versées au titre des pensions de droit direct sont soutenues par la hausse de la pension moyenne. Celle-ci augmente en particulier du fait de l'effet de noria : les pensions de nouveaux retraités sont, en moyenne, plus élevées que celles des retraités décédés au cours de l'année, du fait de carrières

<sup>1</sup> Les régimes obligatoires comprennent l'ensemble des régimes relevant du champ des comptes de la protection sociale, hormis les organismes complémentaires (annexe 1).

<sup>2</sup> Voir le tableau détaillé 3 en annexe pour les bénéficiaires des principaux régimes.

<sup>3</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les générations nées à partir de 1957, les personnes partant à la retraite à 62 ans voient leur pension de droit direct minorée de 10 % pendant trois ans. En revanche, si elles repoussent leur départ de deux, trois, ou quatre ans, leur pension est majorée pendant un an de respectivement 10 %, 20 % et 30 %.

plus récentes<sup>1</sup>. Cependant, la masse des pensions de droit direct a ralenti en 2021 sous l'effet d'une revalorisation plus faible que celle de l'année précédente. En moyenne annuelle, la revalorisation des pensions des régimes de base

s'élève à +0,4 % en 2021 contre +0,7 %<sup>2</sup> en 2020. En 2020, les pensions avaient bénéficié d'une revalorisation différenciée<sup>3</sup>.

**Tableau 1** Les prestations du risque vieillesse-survie entre 2019 et 2021

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %

|   | En niveaux   |              |              | En évolutions |            | Structure   |
|---|--------------|--------------|--------------|---------------|------------|-------------|
|   | 2019         | 2020         | 2021         | 20/19         | 21/20      | 2021        |
| <b>Total du risque vieillesse-survie</b>  | <b>346,6</b> | <b>353,5</b> | <b>360,1</b> | <b>2,0</b>    | <b>1,8</b> | <b>100</b>  |
| <b>Total du risque vieillesse, dont :</b>   | <b>307,3</b> | <b>314,3</b> | <b>320,4</b> | <b>2,3</b>    | <b>1,9</b> | <b>89,0</b> |
| Pensions de droit direct  | 287,0        | 293,6        | 299,1        | 2,3           | 1,9        | 83,1        |
| Minimum vieillesse (ASV et Aspa)  | 3,5          | 3,8          | 3,9          | 9,1           | 1,6        | 1,1         |
| Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie <sup>1</sup>                  | 9,4          | 9,5          | 9,5          | 0,6           | 0,6        | 2,6         |
| Autres prestations <sup>2</sup>   | 1,2          | 1,1          | 1,2          | -1,9          | 3,0        | 0,3         |
| Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance <sup>3</sup>      | 2,4          | 2,6          | 2,8          | 6,2           | 7,7        | 0,8         |
| Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit direct) <sup>4</sup> | 3,8          | 3,7          | 3,9          | -2,7          | 5,3        | 1,1         |
| <b>Total du risque survie, dont :</b>   | <b>39,3</b>  | <b>39,3</b>  | <b>39,7</b>  | <b>0,0</b>    | <b>1,0</b> | <b>11,0</b> |
| Pensions de droit dérivé  | 36,4         | 36,5         | 36,7         | 0,2           | 0,6        | 10,2        |
| Minimum vieillesse (ASV et Aspa)  | 0,2          | 0,2          | 0,2          | -0,4          | -6,8       | 0,0         |
| Autres prestations (capitaux décès, etc.) <sup>2</sup>                                    | 0,4          | 0,3          | 0,4          | -7,7          | 16,3       | 0,1         |
| Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance <sup>3</sup>      | 2,1          | 2,0          | 2,2          | -3,2          | 6,9        | 0,6         |
| Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit dérivé) <sup>4</sup> | 0,2          | 0,2          | 0,2          | -2,3          | -3,1       | 0,1         |

ASV : allocation supplémentaire vieillesse ; Aspa : allocation de solidarité aux personnes âgées.

1. Essentiellement l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées (ASH).

2. Comprend notamment l'action sociale individuelle et collective des caisses et des capitaux décès.

3. Pour le risque vieillesse, notamment les retraites supplémentaires et indemnités de fin de carrière ; pour le risque survie, les capitaux décès.

4. Y compris les indemnités de mise à la retraite, de fin de carrière, des indemnités de départ volontaire à la retraite. Ce poste comprend également des pensions de droit direct et de droit dérivé.

**Lecture** > En 2021, les pensions de droit direct atteignent 299,1 milliards d'euros, soit une augmentation de 1,9 % par rapport à 2020. Elles représentent 83,1 % de l'ensemble des prestations du risque vieillesse-survie.

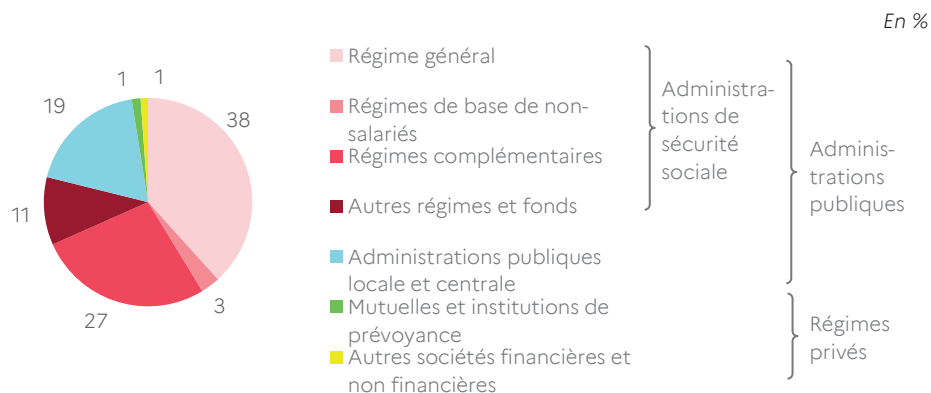
**Source** > DREES, CPS.

<sup>1</sup> Pour le régime général (40 % du montant total des droits directs en 2021), les retraités décédés en 2021 touchaient en moyenne 7 644 euros par an, contre 9 102 euros par an pour les nouveaux assurés (rapport CCSS, septembre 2022).

<sup>2</sup> Rapport CCSS, septembre 2022, tome 1, p. 92.

<sup>3</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, différents taux de revalorisation ont été appliqués aux pensions de retraite : 1 % pour les pensions mensuelles totales inférieures à 2 000 euros, 0,3 % pour celles supérieures à 2 014 euros, et des taux intermédiaires de 0,4 %, 0,6 % ou 0,8 % pour celles entre 2 000 et 2 014 euros.

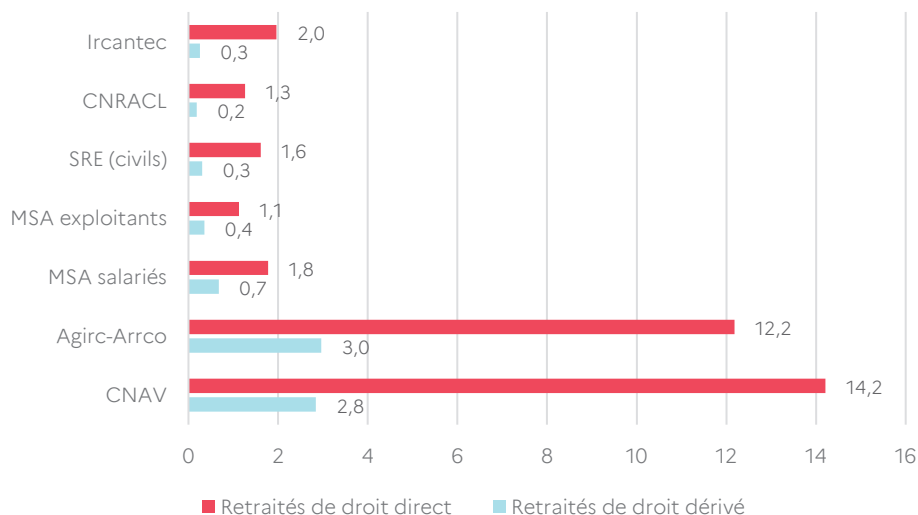
**Graphique 1** Répartition des prestations de vieillesse-survie par régime en 2021



**Lecture >** En 2021, le régime général verse 38,3 % de l'ensemble des prestations du risque vieillesse-survie.  
**Source >** DREES, CPS.

**Graphique 2** Nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé des principaux régimes de retraite en 2021

Effectifs en millions de retraités au 31 décembre 2021



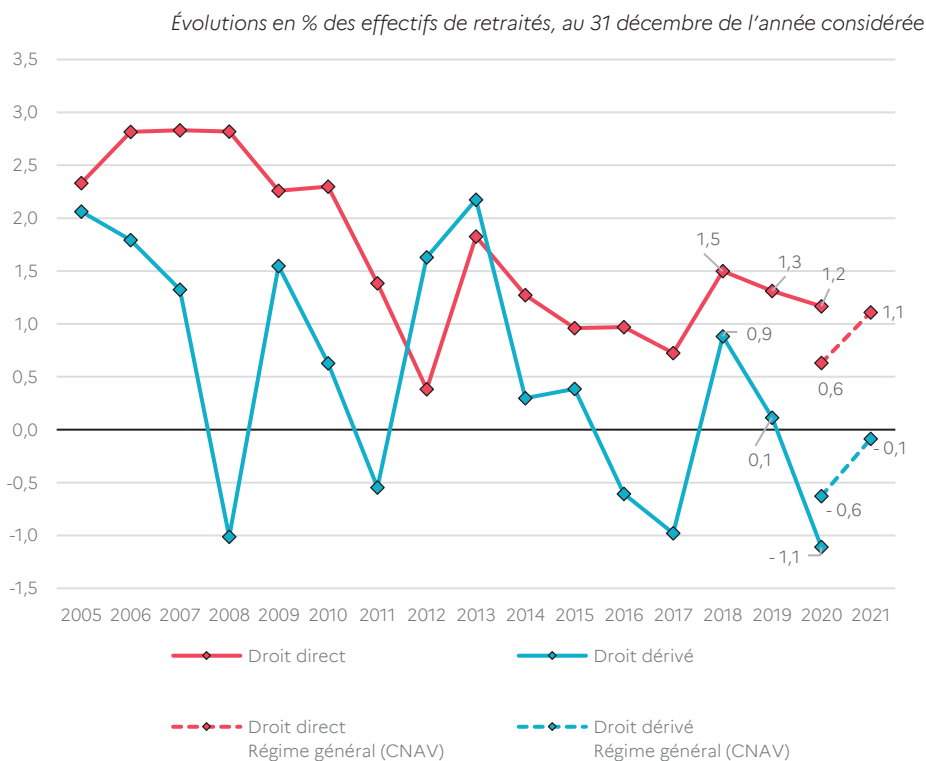
**Note >** L'ensemble des sigles des régimes de retraite est à retrouver dans la liste des sigles et abréviations (annexe 6).

**Lecture >** En 2021, 14 209 000 retraités percevaient une pension de droit direct versée par la CNAV (2 842 000 une pension de droit dérivé).

**Champ >** Retraités bénéficiaires d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2021.

**Source >** DREES, Enquête annuelle auprès des caisses de retraite.

**Graphique 3** Effectifs de retraités de droit direct et de droit dérivé tous régimes entre 2005 et 2020 et du régime général (CNAV) entre 2019 et 2021



**Note >** Les effectifs de retraités tous régimes étant indisponibles pour l'année 2021 au moment de la rédaction du Panorama, les évolutions entre 2021-2020 et 2020-2019 concernant les effectifs de retraités du régime général (CNAV) sont représentées dans le graphique.

**Champ >** Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année considérée.

**Source >** DREES, Enquête annuelle auprès des caisses de retraite, modèle ANCETRE.

### La fin des revalorisations exceptionnelles ralentit la hausse du minimum vieillesse

Les prestations du **minimum vieillesse**<sup>1</sup> (4,1 milliards dont 3,9 milliards d'euros versés au titre du risque vieillesse et 0,2 milliard d'euros au titre du risque survie) ralentissent fortement en 2021 (+1,2 %), après d'importantes hausses en

2020 et 2019 (respectivement +8,7 % et +10,9 %).

Ce ralentissement s'explique essentiellement par la fin de la mise en œuvre du plan de revalorisation exceptionnelle du minimum vieillesse, qui a porté le montant de l'allocation de 803,20 euros en 2017 à 903,20 euros en 2020. En 2021, le minimum vieillesse est de nouveau indexé sur l'inflation (+0,4 % au 1<sup>er</sup> avril 2021), ce

<sup>1</sup> Le minimum vieillesse est une allocation différentielle, dont le montant varie selon les ressources du bénéficiaire : le montant versé permet de compléter les revenus des assurés jusqu'au plafond maximal défini par la loi (soit 906,81 euros en 2021 pour une personne seule).

qui porte le montant de l'allocation à 906,81 euros par mois pour une personne seule. Le plan de revalorisation des années précédentes avait mécaniquement augmenté le nombre d'éligibles et de bénéficiaires. En 2021, ce facteur ne joue plus ; néanmoins, le nombre de bénéficiaires continue de progresser (+3,4 % fin 2021, par rapport à fin 2020).

### Les prestations des pensions de droit dérivé en léger rebond

Les **pensions de droit dérivé** (36,7 milliards d'euros) représentent 10,2 % des prestations du risque vieillesse-survie et 92,6 % du risque survie. Ces pensions accélèrent en 2021 (+0,6 % après +0,2 % en 2020).

Malgré une baisse du nombre de bénéficiaires de pensions du régime général, les pensions de

réversion augmentent en 2021 en raison de la hausse des pensions moyennes (+1,8 % en 2021 au régime général).

### Les prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie restent stables

Malgré la mise en œuvre de la nouvelle allocation journalière du proche aidant (AJPA)<sup>1</sup>, les **prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie** restent quasiment stables en 2021 (+0,6 %, comme en 2020) pour atteindre 9,5 milliards d'euros.

Après avoir marqué le pas en 2020, les prestations du secteur privé<sup>2</sup> sont globalement en hausse en 2021, pour les droits directs comme pour les droits dérivés. ■

#### Pour en savoir plus

- > **Marino, A. (dir.)** (2022). *Les retraités et les retraites – Édition 2022*. Paris, France : DREES, coll. Panorama de la DREES-Social.
- > **Direction de la Sécurité sociale** (2022, septembre). *Rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale : résultats 2021 et prévisions 2022-2023*.

<sup>1</sup> Mise en place depuis le 30 septembre 2020, l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) constitue un revenu de remplacement qui s'adresse au proche aidant d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie d'une particulière gravité, qu'il soit salarié, fonctionnaire, travailleur indépendant réduisant ou interrompant son activité ou chômeur indemnisé suspendant sa recherche d'emploi pour accompagner un proche.

<sup>2</sup> Les prestations du secteur privé correspondent aux prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance et aux prestations des régimes directs d'employeurs.